

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école de Cliscouët applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (R.E.M.C) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement ;
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs ou les chaises, etc.) ;
- Respecter les locaux (propreté, dégradations, etc.) ;
- Respecter les autres élèves, sans discrimination aucune ;
- Ne pas bavarder ni utiliser d'appareil sonore (téléphone, MP3, etc...) durant les séances de code ;
- Ne pas fumer, vapoter, manger en salle de code et dans le véhicule ;
- Respecter, notamment en cas d'incendie, les consignes d'évacuation affichées ainsi que les instructions données par le personnel de l'établissement ;
- Avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects, adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons) ;
- Respecter les horaires des séances de code afin de ne pas en perturber le bon déroulement.

Article 3 : Les téléphones portables doivent être éteints ou en « mode avion » durant les leçons de conduite et les cours de code.

Article 4 : Toute personne n'étant pas enregistrée sur le site « A.N.T.S » et n'ayant pas réglé le premier versement n'a pas accès à la salle de code.
Dès l'inscription, le forfait code est dû et considéré comme débuté.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections même si, quand l'enseignant corrige, les horaires peuvent être légèrement décalés.
Il est important d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir, à terme, un maximum de capacité à réussir l'examen théorique général.

Article 6 : La réservation ou l'annulation des leçons de conduite se fait au bureau.
Toute leçon non annulée 48 heures à l'avance est facturée, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Article 7 : Tout élève dont le comportement, l'attitude ou autre, laisserait penser qu'il est sous l'influence d'alcool ou de stupéfiants sera soumis avant sa leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par le directeur de l'auto-école. En cas de test positif ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué pour un entretien avec le directeur, pour s'expliquer et voir avec lui les suites à donner à l'incident.

Article 8 : A l'issue de l'évaluation, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage dont il devra prendre le plus grand soin, car sa présence est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) durant les leçons de conduite. En cas de contrôle par les forces de l'ordre, les conséquences de l'absence de livret seront imputables à l'élève.

Article 9 : En général, une leçon de conduite se décompose de la manière suivante :

- 5 minutes sont requises pour s'installer au poste de conduite et déterminer l'objectif de travail ;
- 45 à 50 minutes de conduite effective ;
- 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon et tenir à jour le suivi de formation.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (intempéries, bouchons, ...) et/ou des choix de l'enseignant de la conduite.

Article 10 : Durant sa formation, en plus des cours de code préparatoires à l'épreuve théorique générale, il est proposé à l'élève de suivre avec l'enseignant 5 cours théoriques, d'une durée d'une heure chacun, portant sur les thématiques suivantes :

- L'influence sur la conduite de l'alcool, des drogues, des médicaments, de la fatigue ;
- La vitesse ;
- Les usagers vulnérables ;
- La pression sociale, la pression des pairs ;
- Les risques liés aux conditions météorologiques et aux états de la chaussée.

En fonction des évolutions de la réglementation, d'autres cours théoriques pourront être intégrés à la formation.

Article 11 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique, il faut :

- Avoir obtenu l'examen théorique (code) ;
- Avoir terminé le programme de formation pratique ;
- Avoir un avis favorable de l'enseignant ;
- Avoir soldé son compte.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'épreuve pratique est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

Si malgré un avis défavorable de l'enseignant, l'élève, son représentant légal ou tout autre personne agissant en son nom, insiste pour être inscrit à l'examen, la condition sera la signature d'une décharge.

En cas d'ajournement prononcé par l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, l'élève reprendra son dossier et se chargera de trouver une autre auto-école pour repasser l'examen.

Article 12 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions suivantes :

- Avertissement oral ;
- Avertissement écrit ;
- Suspension provisoire ;
- Exclusion définitive de l'établissement.

Article 13 : Le directeur de l'établissement peut décider d'exclure un élève, à tout moment du cursus de formation, pour un des motifs suivants :

- Non-paiement ;
- Attitude ou comportement empêchant la réalisation du travail de formation ;
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève à sa formation.

L'équipe de l'auto-école de Cliscouët est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.